



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 18h, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Laure Roux ;
- Brigitte Dionnet.

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Le Département de Seine-Saint-Denis : Sabine Tessier ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau.

Excusés :

- Cédric Schroeder ;
- Philippe Allain ;
- Marie-Line Clarin ;
- Dalila Aoudia.

Lors du conseil d'administration du 7 décembre 2022, le quorum n'avait pas été atteint, le présent conseil d'administration est donc le report de celui du 7 décembre et l'assemblée est autorisée à siéger et à délibérer en l'absence de quorum.

Didier Broch ouvre la séance, en préambule de laquelle il présente un point d'étape concernant la création de l'EPCC et l'évolution de la structure.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2022

D. Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2022.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 1

P. Vialle : Cette décision modificative ajouterait 27 000 € en dépense de fonctionnement. Nous vous proposons également d'ajouter 32 994 € en dépenses d'investissement ainsi que 32 994 € en recette d'investissement.

Nous nous apprêtons à recevoir une somme importante au titre du fond de compensation de la TVA. Ce versement, qui ne sera pas immédiatement effectif mais dont le montant est d'ores et déjà connu, explique la modification qui doit être effectuée au sein de la section d'investissement qui sera marquée en 2022 par un très fort excédent, à l'instar des années précédentes. Actuellement, nous nous interrogeons avec la Trésorière principale sur la possibilité de basculer ces excédents importants en investissement vers la section fonctionnement. Des règles très précises existent à ce propos dont nous prenons connaissance.

Par ailleurs, nous avons récemment appris que nous étions éligibles à l'aide exceptionnelle allouée par l'État aux collectivités territoriales touchées par l'inflation et l'augmentation du point d'indice. Initialement, nous avons été informés du fait que nous ne pouvions pas bénéficier de ce soutien. Mais nous avons récemment reçu une information contraire par la Direction Départementale des Finances Publiques. Celle-ci estime que nous pourrions finalement toucher une somme avoisinant 142 000 €. Cependant, la Directrice des finances de la ville d'Aubervilliers ainsi que la Trésorière principale nous invitent à la prudence. Nous avons donc décidé de ne pas inscrire l'intégralité de la somme mais seulement un montant correspondant à l'impact budgétaire estimé de l'augmentation du point d'indice sur l'année 2022. D'autre part, nous avons été contraints d'augmenter les dépenses liées au personnel. Nous avons proposé, lors du précédent conseil d'administration, un budget supplémentaire dans lequel certains montants ne pouvaient pas encore être calculés et qui s'appuyait sur les prévisions les plus alarmantes. Une partie de ces zones d'ombres se sont dissipées et nous réalisons que les dépenses de personnel doivent être augmentées. Ces deux éléments expliquent principalement les modifications proposées au sein de la section fonctionnement.

D. Broch : La compensation accordée par l'État résulte de la forte mobilisation des collectivités territoriales. Cependant, les critères d'attribution sont restrictifs et nous imaginons que cette compensation est exceptionnelle et ne sera pas reconduite l'année suivante. A l'avenir, nous devons donc absorber sans compensation l'augmentation du point d'indice.

Délibération :

La décision modificative n°1 au budget 2022 est adoptée à l'unanimité.

3. Comité des œuvres sociales 2022

P. Vialle : Les agents des filières Administrative et Technique du CRR 93 peuvent bénéficier des œuvres sociales de la ville d'Aubervilliers organisées par le Comité des œuvres Sociales [ci-après COS] à condition que l'établissement verse une somme forfaitaire pour chaque agent concerné. Nous avons attendu la toute fin de l'année 2022 pour effectuer ce versement, après une consultation individuelle de chaque agent. En effet, certains agents ne profitent pas du tout des œuvres sociales de la ville, dont ils pourraient pourtant bénéficier, et ont accepté que nous ne contribuions pas pour eux.

D. Broch : Certains agents ne font pas les démarches nécessaires pour bénéficier des activités proposées par le COS mais veulent y être affiliés par principe, d'autres en bénéficient et certains n'y voient pas d'intérêt et ne demandent pas à ce que nous cotisions pour eux. Au-delà des chiffres, il s'agit de se demander si le COS est pertinent pour les agents du CRR 93. D'autres possibilités existent et si l'on s'aperçoit que le COS ne correspond pas aux besoins des agents, nous pourrions entamer une réflexion à ce sujet. Nous pouvons observer une forme de déconnexion entre les aspirations des

agents et ce qui est proposé par le COS. Une solution alternative existe-t-elle ? Cette réflexion devrait être concomitante aux débuts de l'EPCC.

A. Grandé : La consultation des agents à propos de leur rapport au COS et à leur utilisation a été menée il y a quelques mois, au moment où nous cherchions à effectuer des économies. Cet entretien s'est déroulé en toute transparence. Cette consultation nous a donc permis de constater que seulement une partie des agents bénéficiaient du COS. Le fait que certains et certaines aient indiqué ne pas vouloir que nous cotisions en leur nom a permis une économie à hauteur de 3 000 €. Nous nous interrogeons en ce moment sur une solution qui pourrait bénéficier au plus grand nombre tout en étant économiquement viable pour la structure.

Z. Bouzidi : D'un point de vue technique, comment cela se déroule-t-il ? Comment sont distingués les agents qui ont droit de bénéficier des propositions du COS des autres ?

P. Vialle : Nous allons envoyer au COS la liste des agents qui ont cotisé et qui, de fait, peuvent bénéficier des propositions du comité.

D. Broch : La création des COS avait pour objectif initial la gestion par les agents eux-mêmes de leurs propres œuvres sociales. Si nous observons actuellement une déconnexion partielle entre les agents et ce qui leur est proposé, il faut s'interroger sur la pertinence de notre adhésion, tout en gardant à l'esprit que des solutions alternatives existent.

Délibération :

L'autorisation du versement d'une subvention de 4 090 € au COS de la ville d'Aubervilliers au titre de l'année 2022 et l'imputation de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 6547 sont adoptées à la majorité.

4. Montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes

P. Vialle : Nous disposons d'une régie de recettes qui permet au conservatoire de collecter directement les frais de scolarité, les frais de dossiers pour les concours, et les frais de location d'instruments. Cette régie a été créée par une délibération du conseil d'administration. Cette délibération devait prévoir un montant maximal d'encaisse, lequel a été fixé à 19 000 €. Quand cette somme est atteinte, il est impératif de reverser l'argent au Trésor Public. Cependant, il est impossible pour nous de respecter ce montant maximal d'encaisse. En effet, nos recettes propres annuelles se situent aux alentours de 400 000 € et sont perçues à trois moments de l'année précis lors desquels nous dépassons très largement le montant maximal d'encaisse. Une solution simple aurait été, lors de ces périodes, de virer très régulièrement l'argent sur le compte au Trésor. Cependant, ce n'est pas possible car certains chèques et certains prélèvements sont parfois rejetés. Ces rejets peuvent avoir lieu jusqu'à deux semaines après encaissement. Nous sommes donc contraints de temporiser. Mais plus nous temporisons, plus l'argent s'accumule et plus nous dépassons le montant maximal d'encaisse. En consultant l'historique de nos encaissements, nous avons constaté que l'encaisse dépassait parfois 100 000 €. La Trésorière principale n'a pas permis l'accroissement du montant maximum de l'encaisse à hauteur de cette somme et nous a proposé de fixer ce montant à 40 000 €, montant qui correspond à la moyenne mensuelle de nos recettes propres sur un exercice comptable. Cela pourrait sembler insuffisant, au regard de notre temporalité d'encaissement particulière, mais nous sommes en train de travailler avec la Trésorière principale pour résoudre notre problème de temporisation. Une solution que nous étudions serait de verser très régulièrement de l'argent au trésor public tout en provisionnant une petite somme sur notre compte qui correspondrait au pourcentage moyen des rejets afin d'être en mesure d'absorber tous les rejets et oppositions. Mis à

part clôturer la régie et contraindre les usagers à régler leurs frais directement au Trésor Public, nous n'aurions pas d'autres solutions. Cependant, cette situation n'est pas tenable car elle contraindrait notre assistante à la comptabilité à rédiger un titre de recette par famille, ce qui représenterait un travail colossal.

B. Dionnet : Savons-nous pourquoi la Trésorière principale n'a pas accepté d'augmenter le maximum de l'encaisse de façon plus significative ?

D. Broch : Plus le montant est bas, plus les reversements doivent être fréquents, et ainsi, le Trésor public récupère l'argent plus rapidement.

Délibération :

Le passage du montant maximum d'encaisse de 19 000 € à 40 000 € est approuvé à l'unanimité.

5. Comptabilisation des ressources propres

P. Vialle : Ce point fait suite au précédent car il concerne également la régie de recettes. Lorsque la Trésorière principale a observé notre régie, deux problèmes nous ont été notifiés. En plus du montant maximal de l'encaisse que nous dépassions, nous donnons aux usagers la possibilité de payer leurs frais de scolarité en une, deux ou trois fois. Or, seul le Trésor public possède ce droit à l'échéancement. Nous avons donc convenu qu'au lieu de proposer aux élèves de payer une adhésion en trois fois, nous leur proposerions de payer une adhésion par trimestre. De façon similaire nous proposerions aux élèves désirant payer en deux fois de payer une adhésion par semestre.

Selon le schéma actuel, nous percevons en septembre l'intégralité des versements des personnes qui règlent en une fois, la moitié de ceux qui règlent en deux fois et un tiers de ceux qui règlent en trois fois. En décembre, nous percevons le second versement de ceux qui règlent en deux fois et le deuxième versement de ceux qui règlent en trois fois. Enfin, en janvier/février, nous percevons le dernier versement de ceux qui règlent en trois fois. De fait, une très grande proportion de nos recettes propres pour une année civile ne nous est connue que très tardivement car, en l'état, le CRR 93 suit l'approche de la comptabilité de caisse, c'est-à-dire que les recettes sont comptabilisées au moment où elles sont perçues.

Sur les cinq dernières années, au cours d'une année N/N+1, en moyenne, 75 % des recettes propres sont perçues et comptabilisées en année N alors que la période septembre-décembre de l'année N ne représente qu'un tiers de l'année scolaire N/N+1. A l'inverse, de janvier à septembre, nous percevons 25% du total des recettes propres alors que cette période correspond aux deux tiers de l'année scolaire. De ce fait, en novembre, nous ne sommes pas encore sûrs des recettes propres que nous allons pouvoir inscrire comptablement pour l'année qui vient de s'écouler et à l'ouverture de l'exercice comptable suivant, nous ne connaissons que 25 % de nos recettes propres, ce qui rend les projections extrêmement difficiles. Si nous maintenons notre façon de comptabiliser les ressources propres, nous perdons 70 000 € sur 2023 en raison du mécanisme d'adhésion imposée par la Trésorière principale qui est totalement nouveau pour nous. Si l'on change de paradigme sur l'exercice 2022 et que nous décidons de comptabiliser les ressources propres en suivant le paradigme de la comptabilité d'engagement, nous perdrons une part significative de nos recettes et le résultat baisserait de 190 000 €. Cela permettrait d'accroître la fidélité de l'information comptable et surtout d'augmenter nos capacités d'anticipation.

D. Broch : Connaître une part plus importante de nos ressources propres en début d'année civile permet de mieux préparer la rentrée scolaire et la mise en place des parcours. Connaissant les deux tiers des recettes propres nous pouvons mieux savoir ce que nous sommes en mesure d'engager. En effet, avant chaque rentrée, le volume des inscriptions et des réinscriptions nous sont inconnus. Si ce

volume ne correspond qu'à un tiers de nos recettes propres pour l'année civile en cours, nous nous projetterons dans les rentrées à venir avec plus de sérénité.

P. Vialle : Pour information, les recettes propres représentent environ 10 % de notre budget total.

B. Dionnet : Ce changement de paradigme permettra-t-il toujours aux usagers de payer en plusieurs fois ?

D. Broch : Tout à fait.

A. Grandé : À ce propos, une précision me semble nécessaire. Bien que les adhésions seront proposées par trimestre, ce ne sera qu'une façon de comptabiliser les recettes. En aucun cas, nous n'autoriserons des élèves à ne s'inscrire que partiellement, pour un seul trimestre, par exemple. Les droits d'inscription ne couvrent qu'une très faible partie du coût réel du cursus d'un élève. Si nous donnions aux personnes qui règlent en plusieurs fois la possibilité d'arrêter le cursus en cours d'année, cela constituerait une inégalité de traitement avec ceux qui règlent en une fois. Par ailleurs, il est important pour nous de faire comprendre aux familles que les frais d'inscription ne financent pas les cours mais une prestation globale. C'est ce que nous avons indiqué aux familles pendant la crise du COVID et nous avons été surpris de n'avoir eu qu'une dizaine de demandes de remboursement.

B. Guilgaud : En effet, les familles contribuent au financement de la structure et à la continuité d'un service, ils n'achètent pas des prestations. Cette nouvelle façon de comptabiliser fera que, comme par le passé, nous continuerons à prélever les familles dont l'enfant a abandonné en cours d'année.

P. Vialle : Nous avons fait part à la Trésorière principale de cette problématique liée aux abandons. Elle suggère de rédiger au préalable une convention que nous ferions signer lors de l'inscription. Je reviens brièvement sur ce changement de méthode comptable proposé car une limite que l'on pourrait identifier se situe au niveau du passage de l'EPCC dans la mesure où nous présenterons à d'éventuels futurs partenaires une situation financière peu attractive qui pourrait freiner l'engagement de certains. Cette situation peut toutefois s'expliquer rationnellement.

Délibération :

Le principe de comptabilisation des ressources propres suivant le paradigme de la comptabilité d'engagement à compter de l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

6. Suppression et modification de postes

B. Guilgaud : En début d'année scolaire, nous avons recruté un professeur pour dispenser des cours de formation musicale. Nous avons créé un poste en ce sens lors du conseil d'administration d'octobre. Or, cet agent n'a jamais pu exercer ses fonctions pour des raisons de santé et il a démissionné. Nous n'avons pas pu effectuer de recrutement sur le même échelon et le même volume horaire. Ce poste n'a donc plus lieu d'exister et nous le supprimons.

Concernant les transformations de postes, la première d'entre elles concerne un professeur de formation musicale qui prend en charge une partie des heures du poste que nous évoquions précédemment. Son temps de travail hebdomadaire augmente donc de 3 heures et passe de 7 heures à 10 heures. Les 4 heures restantes seront dispensées par un autre professeur actuellement embauché à temps complet. Elles seront rémunérées en tant qu'heures supplémentaires. Les deux autres transformations sont des régularisations. La première régularisation vise à corriger un oubli. Nous avons commis une erreur sur le statut de l'agent embauché en omettant de préciser qu'il était

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de deuxième classe. La troisième modification concerne un musicien intervenant en milieu scolaire qui travaille 8 heures par semaines et non 6 heures.

Délibération :

Les suppressions et transformations de postes sont approuvées à l'unanimité.

7. Débat d'orientation budgétaire

P. Vialle : Le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été transmis est un document normé qui fait état de la santé financière de la structure. Il fait apparaître les dettes éventuelles, les dépenses et les recettes prévues. Concernant l'année 2023, nous anticipons une baisse des subventions. Nous pensons, en effet, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles [ci-après la DRAC] va réduire ses aides à projets. En revanche, il est probable que nos recettes propres augmenteront. Nous supposons également que les charges de personnel vont diminuer en 2023 si le point d'indice n'augmente pas de nouveau. Enfin, nous pensons que les dépenses vont baisser mais dans une faible ampleur. Symboliquement, nous devrions tout de même avoir un budget qui se situerait en deça de 5 millions d'euros.

D. Broch : Rappelons que nos marges de manœuvres sont extrêmement limitées car la masse salariale représente la quasi-intégralité de nos dépenses. Il me semble qu'il est tout de même important d'alerter la DRAC sur la diminution de leur subvention. Il est primordial que nous réitérions les mêmes demandes pour 2023 tout en conservant une certaine forme de prudence. Nous sommes en période de restructuration et nous allons être en contact avec d'éventuels futurs partenaires pour qui nous savoir soutenus par l'État est primordial avant d'envisager de nous rejoindre. Il est nécessaire que la DRAC ait conscience de ces enjeux.

A. Grandé : C'est dans cet esprit que nous avons décidé de ne pas baisser la ligne correspondant à la subvention de fonctionnement que nous alloue la DRAC.

E. Holder : Je me permets d'attirer votre attention sur le troisième paragraphe. Il est indiqué que le volume horaire d'enseignement devrait être réduit de 7 % en 2023. Qu'est-ce que cela signifie ?

A. Grandé : Si nous comptons toutes les heures d'enseignement cumulées, le CRR 93 dispense en moyenne 1500 heures par semaine, toutes activités confondues : éducation artistique et culturelle, cursus danse, musique et théâtre. Si ce volume baisse c'est en partie parce que nous avons anticipé la baisse de la subvention de la DRAC relative à des appels à projets qui ne pourront pas être reconduits.

B. Guilgaud : Ce volume correspond au volume horaire hebdomadaire depuis la rentrée 2022. La réduction du volume horaire hebdomadaire a eu lieu entre la fin d'année scolaire 2021/2022 et la rentrée 2022/2023. La rentrée 2023 sera préparée sur la base de la rentrée 2022.

E. Holder : Quels sont les secteurs affectés par cette baisse ? Et qu'en est-il du nombre d'élèves bénéficiant des enseignements du conservatoire en milieu scolaire ? Est-il en baisse, en augmentation ou constant ?

B. Guilgaud : Nous avons réparti la baisse de ce volume horaire afin de ne pas pénaliser un secteur en particulier. Une partie importante de ces heures concerne l'éducation artistique et culturelle et donc l'intervention en milieu scolaire. Cependant, le nombre d'enfants bénéficiaires n'a pas diminué car les élèves concernés par ces dispositifs sont les mêmes : les grandes sections et CP d'Aubervilliers

et les CP/CE1 de La Courneuve. En revanche, les dispositifs d'intervention ont été modifiés. Les temps d'intervention ont lieu dans des périodes plus courtes. Nous avons mis en place un emploi du temps école par école en prenant en compte les problématiques liées aux groupes scolaires, aux dédoublements des classes. Ce travail nous a permis de toucher toujours autant d'élèves que précédemment, malgré des moyens contraints.

D. Broch : Cette partie du rapport d'orientation budgétaire est le reflet des réflexions et des travaux qui ont été mis en place l'été dernier. Je souligne et je rappelle que cette refonte n'est pas uniquement contrainte par des problématiques économiques. Nous avons réalisé que des séquences plus courtes et concentrées sont plus efficaces que des cycles longs.

B. Guilgaud : Le dispositif financé par la DRAC qui concernait le chant à l'école est, quant à lui, victime de la baisse de la subvention. Si le financeur du projet se retirait de celui-ci, nous ne pourrions pas le faire perdurer.

A. Grandé : La modalité d'appel à projets nous contraint à créer et à faire disparaître des dispositifs en fonction des subventions reçues.

Délibération

:

Le conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023. Les orientations budgétaires 2023 détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires sont validées à l'unanimité.

7. Questions diverses

P. Vialle : J'aimerais seulement souligner que le travail mené en collaboration avec le service Ressources Humaines de la Ville d'Aubervilliers commence à porter ses fruits. Nous les remercions pour leur engagement et leur disponibilité. Les erreurs sur les bulletins de salaires sont moins fréquentes et les situations tendent à se régulariser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.